



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# **Recueil des Actes Administratifs**

**Numéro 151 – 09/07/2026**

---

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 08/07/2026 et le 09/07/2026**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 09/07/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

## **ARRÊTÉ 2026-DDT/SRECC/CER N°25**

### **Portant retrait de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et abrogeant l'arrêté 2021-DDT/SRECC/CER N°54**

Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 9 février 2026 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2026-A-68 en date du 15 avril 2026 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- VU** la décision n° 2026-DDT/SAS n° 05 en date du 22 avril 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté **2021-DDT/SRECC/CER N°54** agréant Monsieur Claude GENNIGES pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 50 Avenue Charles de Gaulle – 57530 COURCELLES-CHAUSSY – **E 0205708500**

**Considérant** la demande de fermeture formulée par Monsieur Claude GENNIGES 1<sup>er</sup> juin 2026;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'arrêté **2021-DDT/SRECC/CER N°54** est abrogé à compter du 07/07/2026

-

**Article 2 :** La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Courcelles-Chaussy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du/ présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires ,  
Le Délégué du permis de conduire et de la  
sécurité routière.

Le Délégué  
du Permis de Conduire  
et de la Sécurité Routière  
  
RODOLPHE RAVEAU

**ARRÊTÉ n°2026 - DDT57/SABE/DA/PU – 03**

du...09/07/2026.....

**portant approbation de l'élaboration de la carte communale de  
Givrycourt  
en application de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 160-1 à L 163-10 , et les articles R 161-1 à R 163-9 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal BOLOT, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jérôme Seguy, secrétaire général ;
- VU** l'arrêté DCL n°2026-A-26 du 19 juin 2026 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Givrycourt du 26 février 2024 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- VU** l'arrêté n°2025-DDT/SABE/DA/PU n°12 du 03 novembre 2025 portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale pour la zone d'extension de 0,23 ha (constituée des parcelles 122,109 et 110) , sous réserve de réduction de moitié de la surface équitablement répartie de part et d'autre de la rue des champs de la commune de Givrycourt ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique sur le projet d'élaboration ;
- VU** l'enquête publique qui a eu lieu entre le 19 décembre 2025 et le 26 janvier 2026 ;
- VU** le rapport en date du 06 février 2026 et la deuxième partie : conclusion et avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Givrycourt du 08 juin 2026 approuvant l'élaboration de la carte communale ;

Considérant que le document respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** La carte communale de Givrycourt, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

**Article 2 :** Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- des documents graphiques
- des annexes (dont les Servitudes d'Utilité Publique)

Il est consultable en mairie, à la direction départementale des territoires, service aménagement biodiversité eau, unité planification de l'urbanisme, 5, rue Hinzelin, 57000 METZ, et sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 3 :** La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral qui approuvent l'élaboration de la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Givrycourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 09/07/2026

Pour le préfet,

Le secrétaire général par suppléance,

  
Wassim KAMEL

**ARRÊTÉ 2026 / DDT / SABE / EAU N°27**

du - 8 JUL 2026

**portant autorisation de l'aménagement du lotissement Rue de Budange  
sur le territoire de la commune d'Uckange**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** la directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code civil ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2026-A-26 du 19 juin 2026 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère approuvé par l'arrêté du 27 mars 2015 ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) du bassin Rhin-Meuse approuvé par l'arrêté du 18 mars 2022 ;
- Vu** l'accusé de réception en date du 21 juillet 2025 du dossier d'autorisation environnementale concernant le projet de lotissement rue de Budange à Uckange ;
- Vu** l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 ;
- Vu** l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) du 12 novembre 2025 ;

- Vu** l'avis favorable de Réseau d'Électricité de France du 4 avril 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission locale de l'eau (CLE) du Bassin Ferrifère du 20 juin 2026 ;
- Vu** le rapport, les conclusions et les compléments de motivation du commissaire enquêteur à l'issue de la consultation du public qui s'est déroulée du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Moselle en date du 11 juin 2026 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral adressé le 11 juin 2026 à Monsieur Jean-Philippe Conti, représentant de la SAS Francelot ;
- Vu** la réponse par courriel de la SAS Francelot du 11 juin 2026 ;

**Considérant** que l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse ;

**Considérant** que le projet est conforme aux articles du règlement du SAGE Bassin Ferrifère ;

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 locaux français ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :**      **Bénéficiaire de l'autorisation :**

La SAS Francelot est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

**Article 2 :**      **Objet de l'autorisation :**

La présente autorisation environnementale pour le projet de lotissement rue de Budange à Uckange porte sur l'aménagement d'une zone de 2,2ha, dénommée dans le dossier tranche 1, actuellement en prairie et située entre le lotissement Pont-de-Pierre et le bois Saint Hubert.

Le projet prévoit la construction de 34 logements maximum, uniquement privés.

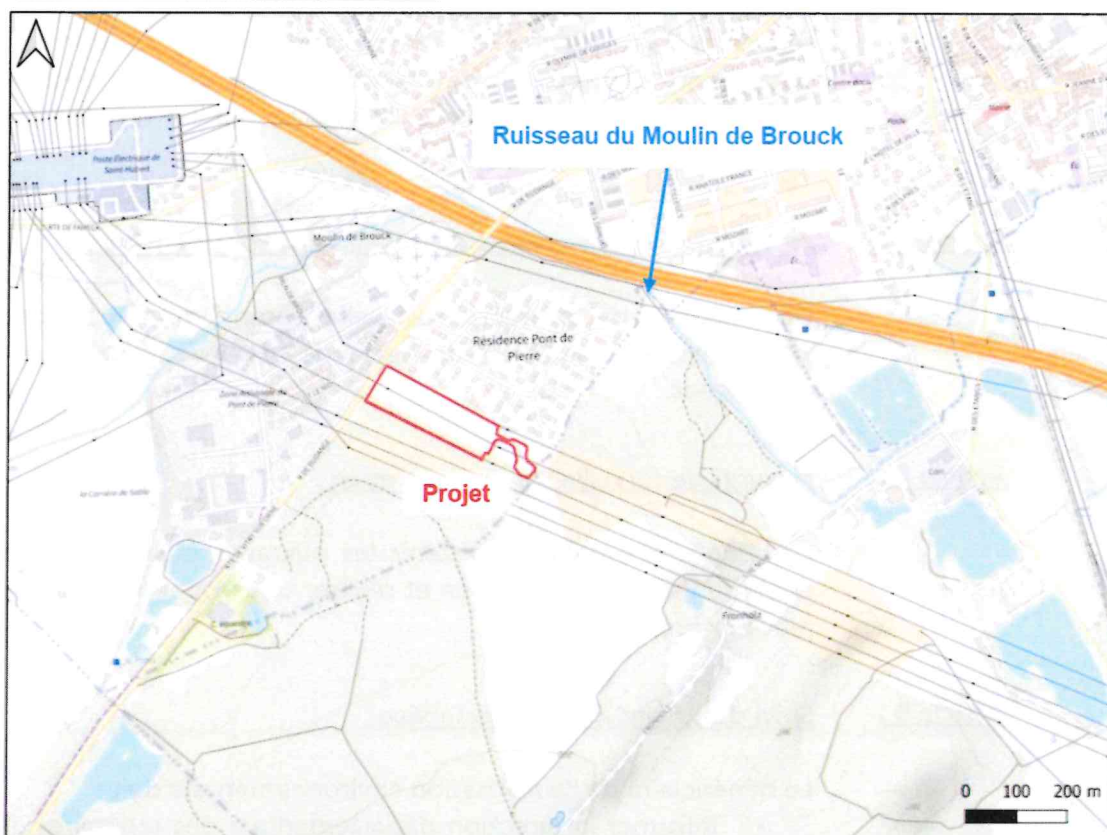
**Article 3 :** Rubrique de la nomenclature « Loi sur l'eau » concernée par cette opération :

Le projet est concerné par la rubrique 2150 du R. 214-1 du code de l'environnement du fait de son bassin versant intercepté de 30,8ha et de ses 2,2ha d'aménagements :

Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- Supérieure ou égale à 20 ha (A)
- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

**Article 4 :** Localisation des aménagements :



Références cadastrales :

Section 0B n° 2407; 5890; 4419; 5336; 5891; 5337.

**Article 5 :** Gestion des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est différenciée pour les parties publiques et les parties privées :

– concernant les parties publiques, le réseau sera dimensionné pour collecter et transférer une pluie d'occurrence centennale jusqu'au bassin d'infiltration. Ce bassin, dimensionné lui aussi pour une pluie d'occurrence centennale devra être doté d'une surface d'infiltration de 894 m<sup>2</sup> et d'un volume utile de 791 m<sup>3</sup>. Le bassin sera positionné à l'est du projet ;

– les parcelles privées devront être dotées d'un système d'infiltration des eaux pluviales. Les acquéreurs sont libres de choisir le type de système d'infiltration. Il devra cependant être en capacité d'infiltrer une pluie de retour décennal. Le dimensionnement devra être visé par un bureau d'étude hydraulique.

Ce point devra être inscrit dans le règlement de zone.

Les eaux pluviales du bassin versant amont seront interceptées par un fossé à redents avec une capacité de débit équivalent à une pluie d'occurrence cinquantennale et se déversera dans l'ouvrage communal déjà existant et mitoyen à l'aménagement.

**Article 6 :** Compatibilité des constructions avec les ouvrages électriques aérien :

Les constructions devront respecter la distance minimale par rapport aux ouvrages électriques aérien, prescrite par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le pétitionnaire, pour l'exécution des travaux, devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-12 et suivants du Code de l'Environnement.

**Article 7 :** Protection visuelle vis-à-vis du lotissement Pont-de-Pierre :

Des moyens de protection visuelle seront mis en place afin de protéger le lotissement existant Pont-de-Pierre des vis-à-vis avec les parcelles nouvellement aménagées.

**Article 8 :** Mesures de surveillance et d'entretien :

Le bénéficiaire devra entretenir les ouvrages pluviaux à une fréquence au moins équivalente à une fois par an et réaliser une inspection visuelle à chaque événement pluvieux important.

**Article 9 :** Suivi des travaux – mise en service :

Le bénéficiaire de l'autorisation environnementale doit :

- informer la direction départementale des territoires, instructrice du présent dossier, des dates de démarrage et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération ;
- transmettre un plan de chantier prévisionnel qui précise les moyens techniques mis en œuvre, les modalités d'enlèvement des matériaux et déchets ainsi que le calendrier de réalisation ;
- transmettre un compte rendu du déroulement du chantier et des mesures prises pour respecter les prescriptions.

Dès réception technique des installations par le bénéficiaire, ce dernier informera la Direction Départementale des Territoires de l'achèvement des travaux, de sorte que ce service puisse effectuer un contrôle de la conformité des réalisations.

**Article 10 :** Préservation du patrimoine archéologique :

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie, ect.) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre – 57045 Metz Cedex 1 – Tél. 03 87 56 41 10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie d'Uckange et de la préfecture de la Moselle, en application de l'article L.531-14 du code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du code pénal.

**Article 11 :** Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation :

Le délai de réalisation de l'autorisation court pour une durée de 30 années à compter de la signature du présent arrêté.

Sauf en cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, dans un délai de 30 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prolongation de l'arrêté portant autorisation environnementale peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées aux articles L. 181-15, R. 181-46 et R. 181-49 du code de l'environnement.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

**Article 12 :** Déclaration des incidents ou accidents :

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3, L.181-4 et L.211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou l'accident pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

**Article 13 :**    Accès aux installations :

Les agents chargés de la police de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L. 181-16 code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux secteurs liés à l'activité, l'ouvrage et aux travaux.

**Article 14 :**    Autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres réglementations.

**Article 15 :**    Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 16 :**    Changement de bénéficiaire :

Tout changement de bénéficiaire de l'arrêté portant l'autorisation de l'installation, des travaux ou des aménagements, doit faire l'objet d'une déclaration préalable, et est conditionné aux capacités techniques et financières du bénéficiaire. Le préfet de la Moselle apprécie ces capacités pour donner acte ou refuser le nouveau bénéficiaire.

**Article 17 :**    Publication :

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie de la commune d'Uckange, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au service en charge de l'instruction de la présente autorisation.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr).

**Article 18 :**    Voie et délais de recours :

En application des articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement :

Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15-1 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1°     Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2°     Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Pour les décisions mentionnées à l'article R.181-51, l'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les délais susmentionnés.

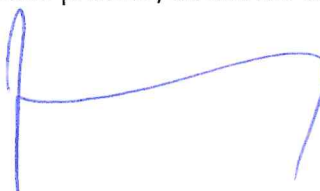
Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 19 :** Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle et le titulaire de la présente décision, le maire d'Uckange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est également adressée à la sous-préfète de Thionville.

À Metz, le - 8 JUL 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N°2026-DDT/SRECC-GC/37**

**À Metz, en date du 30 juin 2026**

**Réglementant temporairement la circulation durant la réparation de l'AU43 sur A31 au  
PR316+765**

Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

- Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2025, des jours « hors chantiers » ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2026-A-68 en date du 15 avril 2026 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2026-DDT/SAS n°05 en date du 22 avril 2026, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la DIR-EST, en date du 23/06/2026 ;
- Vu** l'avis du PMO Saint-Avold, en date du 23/06/2026 ;
- Vu** l'avis de la SANEF, en date du 12/06/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la DIR'Est, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les opérations de réparations de l'AU43 sur l'A31 nécessitent, pour des raisons de sécurité, la fermeture de l'accès à l'autoroute A31 dans le sens Paris-Strasbourg. La bretelle d'accès direction Luxembourg/Longwy sera fermée à partir de l'autoroute A4 au droit du diffuseur d'Hauconcourt. Cette fermeture est autorisée durant les périodes précisées à l'article 2 ci-dessous.

**Article 2 :** Les travaux sur l'A31 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Planning prévisionnel :** Les nuits du 06 au 07 juillet, du 27 au 28 juillet, du 21 au 22 septembre, du 22 au 23 septembre, du 23 au 24 septembre et du 24 au 25 septembre 2026, de 21h à 05h ainsi que les week-ends du 05 au 07 septembre, du 12 au 14 septembre et du 26 au 28 septembre 2026 de 20h à 06h.

**Localisation des travaux :** Pont « AU43 » sur l'A31 au PR316+765

**Mesures d'exploitation :** Fermeture de la bretelle de jonction de l'A4 en provenance de Paris vers l'A31 en direction de Luxembourg/Longwy.

**Déviations :** Les usagers de l'A4 en provenance de Paris souhaitant se diriger vers Luxembourg via l'A31 seront invités à suivre l'itinéraire de substitution S31, c'est-à-dire à continuer sur l'A4 en direction de Strasbourg jusqu'au diffuseur n° 35 « Argancy » où ils suivront la RD1 jusqu'à Guénange, puis la RD60 en direction d'Uckange pour enfin retrouver l'A31 en direction de Luxembourg au diffuseur n° 37-1 « Bertrange ».

Les usagers de l'A4 en provenance de Paris souhaitant se diriger vers Longwy via A30 seront invités à sortir à l'échangeur n°33 « Marange-Silvange », puis emprunteront la RD 652 et sortiront à l'échangeur n°2 Sérémange – Erzange pour rejoindre l'A30.

**Article 3 :** **Aléas de chantier :**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**Article 4 :** **Information des usagers :**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

**Article 5 :** La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par une entreprise spécialisée.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;  
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;  
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;  
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;  
Le Responsable du réseau Alsace-Lorraine de SANEF ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet  
pour le préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe adjointe du service risques, énergie, construction et circulation



Virginie WITEK

## **ARRÊTÉ N°2026-DDT/SRECC-GC/43**

**À Metz, le 09 juillet 2026**

**Portant réglementation temporaire de la circulation routière sur l'autoroute A320,  
pour des travaux de déploiement d'infrastructure du réseau fibres optiques de  
l'autoroute A320, dans les deux sens de circulation.**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant sur la nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2026-A-68 en date du 15 avril 2026 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la note portant définition du calendrier des jours hors chantiers 2026 ;
- Vu** la décision n°2026-DDT/SAS n°05 en date du 22 avril 2026, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** l'opération de Moselle Fibre, maître d'ouvrage en charge des travaux ;
- Vu** la demande établie par le département en date du 03/07/2026 ;
- Vu** l'avis de la SANEF du 08/07/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents du Conseil Départemental, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé selon les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	Autoroute A320
<b>POINTS REPÈRES (PR)</b>	Du PR 0+300 au 3+300 (sens 1) et du PR 13+600 au 3+300 (sens 2)  <u>Echangeurs</u> : n°42 (PR6+600) ; n°43 (PR7+890) ; n°44 (PR9+700) ; n°45 (PR12+400)
<b>SENS</b>	Sens France-Allemagne (sens 1) Sens Allemagne-France (sens 2)
<b>SECTION</b>	Section courante 2x2 voies
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	Travaux de déploiement d'infrastructure du réseau fibres optiques de l'autoroute A320. - Travaux réalisés de jour de 8h30 à 15h30. - Travaux réalisés de nuit de 20h30 à 5h30.
<b>PÉRIODE GLOBALE</b>	Du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026
<b>MESURES D'EXPLOITATION</b>	- Neutralisation de la voie de droite - Mise en place de séparateurs modulaires de voies (S.M.V.). - Fermeture ponctuelle des bretelles Entrée et Sortie des Echangeurs N°45 ; N°44 ; N°43 ; N°42 ; du sens Allemagne-France (sens 2), avec mise en place de déviations via les échangeurs situés en amont ou en aval. - Les bretelles seront fermées uniquement pendant toute la durée du temps nécessaire au franchissement de celles-ci par les équipes du chantier.
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE ET INFORMATION DES USAGERS</b>	A la charge et mise en place par la Société SIGNATURE – Co-traitant de l'Entreprise SOGEA.

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément aux phases détaillées ci-dessous :

Du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026 :

- Travaux en journée de 8h30 à 15h30 ;
- Travaux de nuit de 20h30 à 5h00.

Date et Heure	PR et SENS	MESURES D'EXPLOITATION	DEVIATION
<b>Les journées :</b>			
le 09/07/26 et du 15/07/26 au 16/07/2026 du 20/07/26 au 23/07/26  de 8h30 à 15h30	<b><u>A320 sens 2</u></b>  AK5 PR 9+400 B31 PR 6+200  PR 7+890 PR 6+600	Neutralisation de la voie de droite. Suivant schémas F.213b F214.  Fermeture ponctuelle des bretelles entrée et sortie des échangeurs de Forbach-Loisirs N°43 et Forbach-Ouest N°42	Limitation de vitesse à 90 km/h Interdiction de dépasser pour tous véhicules  <u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval
du 27/07/26 au 30/07/26 et du 03/08/26 au 06/08/2026 et le 10/08/26  de 8h30 à 15h30	<b><u>A320 sens 2</u></b>  AK5 PR 7+300 B31 PR 3+200	Neutralisation de la voie de droite. Suivant schémas F.213b F214.	Limitation de vitesse à 90 km/h Interdiction de dépasser pour tous véhicules
du 27/07/26 au 30/07/26 et du 03/08/26 au 06/08/2026 et le 10/08/26  de 8h30 à 15h30	<b><u>A320 sens 1</u></b>  AK5 PR -0+900 B31 PR 3+400	Neutralisation de la voie de droite. Suivant schémas F.213b F214	Limitation de vitesse à 90 km/h Interdiction de dépasser pour tous véhicules
<b>Les nuits :</b>			
du 27/07/26 au 30/07/26  de 20h30 à 5h30	<b><u>A320 sens 1</u></b>  AK5 PR 2+700 B14 PR 2+900	Neutralisation de la B.A.U Suivant schéma F111a	Mise en place de SMV sur B.A.U. Limitation de vitesse à 90km/h
<b>Les journées :</b>			
du 11/08/26 au 13/08/26 et du 17/08/26 au 18/08/26	<b><u>A320 sens 1</u></b>  AK5 PR -0+900 B31 PR 0+900	Neutralisation de la voie de droite.	Limitation de vitesse à 90 km/h Interdiction de dépasser pour tous

Date et Heure	PR et SENS	MESURES D'EXPLOITATION	DEVIATION
de 8h30 à 15h30		Suivant schémas F.213b F214	véhicules
<b>Les nuits :</b>		Fermeture de la bretelle Entrée du RD80 vers A320	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval
le 09/07/26 et du 15/07/26 au 16/07/26	<b><u>A320 sens 2</u></b> PR 10+300 à 8+400	Neutralisation de la voie de droite.	Interdiction de dépasser pour tous véhicules
de 20h30 à 5h30	PR 9+700	Suivant schémas F.213b F214. Fermeture ponctuelle des bretelles entrée et sortie de l'échangeur de Forbach-Centre N°44	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval
<b>Les nuits :</b>			
du 27/07/26 au 29/07/26	<b><u>A320 sens 2</u></b> AK5 PR 9+400	Neutralisation de la voie de droite.	Limitation de vitesse à 90 km/h
de 20h30 à 5h30	B31 PR 6+200	Suivant schémas F.213b F214.	Interdiction de dépasser pour tous véhicules
	PR 7+890 PR 6+600	Fermeture ponctuelle des bretelles entrée et sortie des échangeurs de Forbach-Loisirs N°43 et Forbach-Ouest N°42	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval
<b>Les nuits :</b>			
du 10/08/26 au 13/08/26 et du 17/08/26 au 18/08/26	<b><u>A320 sens 2</u></b> AK5 PR 7+300	Neutralisation de la voie de droite.	Limitation de vitesse à 90 km/h
de 20h30 à 5h30	B31 PR 3+200	Suivant schémas F.213b F214.	Interdiction de dépasser pour tous véhicules
<b>Les nuits :</b>			
du 10/08/26 au 13/08/26 et du 17/08/26 au 18/08/26	<b><u>A320 sens 1</u></b> AK5 PR -0+900	Neutralisation de la voie de droite.	Limitation de vitesse à 90 km/h
de 20h30 à 5h30	B31 PR 3+400	Suivant schémas F.213b F214	Interdiction de dépasser pour tous véhicules

Date et Heure	PR et SENS	MESURES D'EXPLOITATION	DEVIATION
<b>Les nuits :</b>  le 19/08/26 de 20h30 à 5h30	<b><u>A320 sens 1</u></b>	Fermeture de la bretelle Entrée du RD80 vers A320	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval
	AK5 PR -0+900 B31 PR 0+900	Neutralisation de la voie de droite. Suivant schémas F.213b F214	Limitation de vitesse à 90 km/h Interdiction de dépasser pour tous véhicules
	<b><u>A320 sens 2</u></b>	Fermeture de la bretelle Entrée du RD80 vers A320	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval
<b>Les nuits :</b>  le 20/08/26 de 20h30 à 5h30	PR 13+600 à 10+300	Neutralisation de la voie de droite. Suivant schémas F.213b F214.	Interdiction de dépasser pour tous véhicules
	PR 12+400	Fermeture ponctuelle des bretelles entrée et sortie de l'échangeur de Stiring-Wendel N°45	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval
	<b><u>A320 sens 2</u></b>	Fermeture de la voie de droite. Suivant schémas F.213b F214.	Interdiction de dépasser pour tous véhicules
<b>Les nuits :</b>  le 20/08/26 de 20h30 à 5h30	PR 10+300 à 8+400	Neutralisation de la voie de droite. Suivant schémas F.213b F214.	Interdiction de dépasser pour tous véhicules
	PR 9+700	Fermeture ponctuelle des bretelles entrée et sortie de l'échangeur de Forbach-Centre N°44	<u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval
<b>Les nuits :</b>  le 24/08/26 de 20h30 à 5h30	<b><u>A320 sens 2</u></b>	Neutralisation de la voie de droite.	Limitation de vitesse à 90 km/h Interdiction de dépasser pour tous
	AK5 PR 9+400 B31 PR 6+200		

Date et Heure	PR et SENS	MESURES D'EXPLOITATION	DEVIATION
	PR 7+890 PR 6+600	Suivant schémas F.213b F214.  Fermeture ponctuelle des bretelles entrée et sortie des échangeurs de Forbach-Loisirs N°43 et Forbach-Ouest N°42	véhicules  <u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval
<b>Les nuits :</b>  le 25/08/26 de 20h30 à 5h30	<u><b>A320 sens 2</b></u>  AK5 PR 7+300 B31 PR 3+200	Neutralisation de la voie de droite. Suivant schémas F.213b F214	Limitation de vitesse à 90 km/h Interdiction de dépasser pour tous véhicules
<b>Les nuits :</b>  le 26/08/26 de 20h30 à 5h30	<u><b>A320 sens 1</b></u>  AK5 PR -0+900 B31 PR 3+400	Neutralisation de la voie de droite. Suivant schémas F.213b F214  Fermeture de la bretelle Entrée du RD80 vers A320	Limitation de vitesse à 90 km/h Interdiction de dépasser pour tous véhicules  <u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval
<b>Les nuits :</b>  le 27/08/26 de 20h30 à 5h30	<u><b>A320 sens 1</b></u>  AK5 PR -0+900 B31 PR 0+900	Neutralisation de la voie de droite. Suivant schémas F.213b F214  Fermeture de la bretelle Entrée du RD80 vers A320	Limitation de vitesse à 90 km/h Interdiction de dépasser pour tous véhicules  <u>Déviations :</u> Par les échangeurs situés en amont ou en aval

**Article 4 : Aléas de chantier :**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation temporaire.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet de mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein des communes de : Freyming-Merlebach, Betting, Cocheren, Rosbruck, Morsbach, Forbach, Stiring-Wendel ;
- Affichage à chaque extrémité de la zone des travaux et mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

La mise en place de la signalisation de police sera conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Durant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à son installation auront disparu (présence d'engins et de personnel de chantier).

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;  
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;  
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;  
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;  
Le Président du Conseil Départemental ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet,  
pour le préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service risques, énergie, construction et circulation  
la cheffe adjointe du service risques, énergie, construction et circulation,



Virginie WITEK



**ARRÊTÉ DDETS n° 2026-39  
à Metz, en date du 8 juillet 2026,  
Portant agrément de l'accord d'entreprise  
ABYLTEN EST en faveur des travailleurs handicapés**

Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19;  
**VU** l'accord de l'entreprise ABYLTEN EST déposé le 29/04/2026;  
**VU** la demande d'agrément déposée le 27/05/2026;  
**VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) de la Moselle,  
**VU** l'arrêté DDETS n°2026-36 du 1<sup>er</sup> juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Marieke FIDRY, directrice départementale par intérim ;

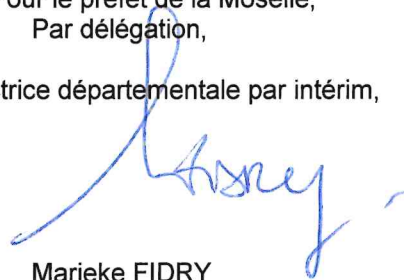
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accord d'entreprise ABYLTEN EST en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 29/04/2026 entre les partenaires sociaux et l'entreprise ABYLTEN EST, dont le siège social est situé 1, rue Claude Chappe, Europlazza, 57 070 METZ, et enregistré sous le numéro D@ccord T 057 2606 0024, est agréé pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

**Article 2** : Le préfet de la Moselle et Madame la directrice départementale de la DDETS par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Moselle.

Pour le préfet de la Moselle,  
Par délégation,

La Directrice départementale par intérim,



Marieke FIDRY



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP105275929  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 30 juin 2026**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

**Vu** les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

**Vu** l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 22 juin 2026, par l'EI SIDIBE Aicha sise 77 rue Pierre et Marie Curie 57050 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI SIDIBE Aicha sise 77 rue Pierre et Marie Curie 57050 Metz sous le n° SAP105275929.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle,  
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP106243272  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 8 juillet 2026**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

**Vu** les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-24 du 22 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 15 juin 2026, par la micro-entreprise DWIYANTY Nofita sise 35 rue de Rouhling 57990 Ippling.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise DWIYANTY Nofita sise 35 rue de Rouhling 57990 Ippling sous le n° SAP106243272.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale adjointe de l'emploi, du  
travail et des solidarités de la Moselle,  
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP106395254  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 7 juillet 2026**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

**Vu** les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-24 du 22 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 18 juin 2026, par l'EI LOPES FRANCES Edson sise 16 rue Mandelot 57390 Audun-Le-Tiche.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI LOPES FRANCES Edson sise 16 rue Mandelot 57390 Audun-Le-Tiche sous le n° SAP106395254.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale adjointe de l'emploi, du  
travail et des solidarités de la Moselle,  
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP106482276  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 19 juin 2026**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

**Vu** les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

**Vu** l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 19 juin 2026, par l'EI GIANNANDREA Julie sise 32 route de Boussange 57270 Richemont.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI GIANNANDREA Julie sise 32 route de Boussange 57270 Richemont sous le n° SAP106482276.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle,  
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP106607229  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 30 juin 2026**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

**Vu** les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

**Vu** l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 26 juin 2026, par la micro-entreprise RIBAS Audrey sise 19 rue du Champ Doua 57420 Fleury.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise RIBAS Audrey sise 19 rue du Champ Doua 57420 Fleury sous le n° SAP106607229.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle,  
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP106881790  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 7 juillet 2026**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

**Vu** les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-24 du 22 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 7 juillet 2026, par l'EI FRACASSO Julie sise 6 rue du Muguet 57320 Bouzonville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI FRACASSO Julie sise 6 rue du Muguet 57320 Bouzonville sous le n° SAP106881790.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale adjointe de l'emploi, du  
travail et des solidarités de la Moselle,  
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP525207205  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 8 juillet 2026**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

**Vu** les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-24 du 22 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 8 juillet 2026, par l'EI SOSNOWSKI Caroline sise 5 rue Jean-Baptiste Barth 57200 Sarreguemines.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI SOSNOWSKI Caroline sise 5 rue Jean-Baptiste Barth 57200 Sarreguemines sous le n° SAP525207205.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale adjointe de l'emploi, du  
travail et des solidarités de la Moselle,  
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP939726139  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 7 juillet 2026**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

**Vu** les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-24 du 22 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 17 juin 2026, par la micro-entreprise MILITELLO Shirley sise 37 rue de Lorraine 57220 Burtoncourt.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise MILITELLO Shirley sise 37 rue de Lorraine 57220 Burtoncourt sous le n° SAP939726139.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale adjointe de l'emploi, du  
travail et des solidarités de la Moselle,  
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP981170269  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 8 juillet 2026**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

**Vu** les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL 2026-A-24 du 22 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en faveur de Madame KAREN MATHIEU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS n° 2026-35 du 1er juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 7 juillet 2026, par l'EI BOUSMIA Salah sise 11 rue Camille Claudel 57770 Folschviller.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI BOUSMIA Salah sise 11 rue Camille Claudel 57770 Folschviller sous le n° SAP981170269.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale adjointe de l'emploi, du  
travail et des solidarités de la Moselle,  
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle